



La MDPH à la rencontre de ses partenaires

Le 04 avril 2013

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

**pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des
personnes handicapées**

Une nouvelle définition du handicap

Article 2

- « Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi,
- **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne,**
- en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive,
- d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

La MDPH : un statut particulier, le GIP

* **LE GIP**

- La loi du 11 février 2005 a créé les MDPH sous le statut de GIP : groupement d'intérêt public
- La loi du 28 juillet 2011 a non seulement confirmé ce statut mais a fait des MDPH des GIP à durée indéterminée.

* **La tutelle**

- La loi place le GIP-MPDH sous la tutelle administrative et financière du Conseil Général.

* **La constitution du GIP**

- Le Département, l'Etat et les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général de sécurité sociale sont membres de droit de ce groupement.
- D'autres organismes peuvent demander à en être membres.
- Une convention constitutive, signée à la création de la MDPH, gère les règles de contribution de chacun de ses membres au fonctionnement de la MDPH.

Les instances de la MDPH

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation :

Elle est composée de personnels de la MDPH mais aussi, et parfois surtout, de professionnels extérieurs à la MDPH dont l'origine peut être très variée afin d'apporter toute l'expertise nécessaire à l'évaluation des situations (personnels hospitaliers, services sociaux du département ou de l'assurance maladie, centres de référence, éducation nationale...)

Il revient à la MDPH d'élaborer les modalités d'organisation de cette équipe pluridisciplinaire, par voie de convention ou par accords tacites, contre rémunération ou gracieusement.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées :

Composée de 23 membres, elle prend les décisions en adéquation avec les évaluations réalisées auparavant. Elle est composée d'associations, de représentants de l'état,...

Le Fonds départemental de compensation du handicap :

Chargé de réduire les restes à charge des personnes handicapées, le comité de gestion de ce fonds réduit, sous l'impulsion de la MDPH, des partenaires financeurs, peu habitués jusque là à travailler dans un processus coordonné.

Les missions

Accueil, information, accompagnement, conseil à la personne handicapée et à sa famille quel que soit l'âge (sauf si le handicap a débuté après 60 ans) et le type de déficience.

Aide à la définition du projet de vie des personnes handicapées (art. L146-3)

Mise en place, organisation et fonctionnement (art. L146-3) :

- ♦ de l'équipe pluridisciplinaire
- ♦ de la CDAPH
- ♦ de la conciliation interne .

Dans ces missions, on retrouve :

- Sphère emploi : RQTH, formation, orientation travail protégé...
- Sphère scolarisation : AVS, structures adaptées (clis, ulis, ime, impro...)
- Sphère orientation : Etablissements d'hébergement (foyer de vie, mas...)
- Sphère reconnaissance et compensation : les cartes, l'AAH et AEEH, la PCH, le taux d'invalidité...

LA MDPH DE MOSELLE

* **Localisation géographique :**

Depuis novembre 2007, la MDPH est située au TECHNOPOLE, banlieue de METZ.

* **Une organisation par pôles :**

La MDPH est organisée en 6 pôles :

- un Pôle Direction, affaires générales, logistique : gestion électronique des documents, suivi Perceval, observatoire et statistiques, gestion financière du GIP, intervention élus, gestion du courrier, affaires générales.
- Un pôle accueil, accueil des usagers 1^{er} et 2^{ème} niveau, envoi des dossiers, accueil téléphonique, gestion de la boîte mail MDPH, recevabilité des dossiers.
- trois pôles d'instruction : pôle moins de 20 ans; pôle plus de 20 ans, pôle PCH et transverse,
- Une équipe pluridisciplinaire : chargée de l'évaluation, de la préparation des PCH et des propositions de la CDAPH

* **Le circuit du dossier :**

- recevabilité
- préparation
- pré-évaluation
- instruction et évaluation
- décision et notification



Les données statistiques

FOCUS SUR L'ACTIVITE de L'ACCUEIL

L'ACCUEIL:

21 965 personnes se sont présentées à un point d'accueil de la MDPH pour 17526 en 2010, 14930 en 2009.

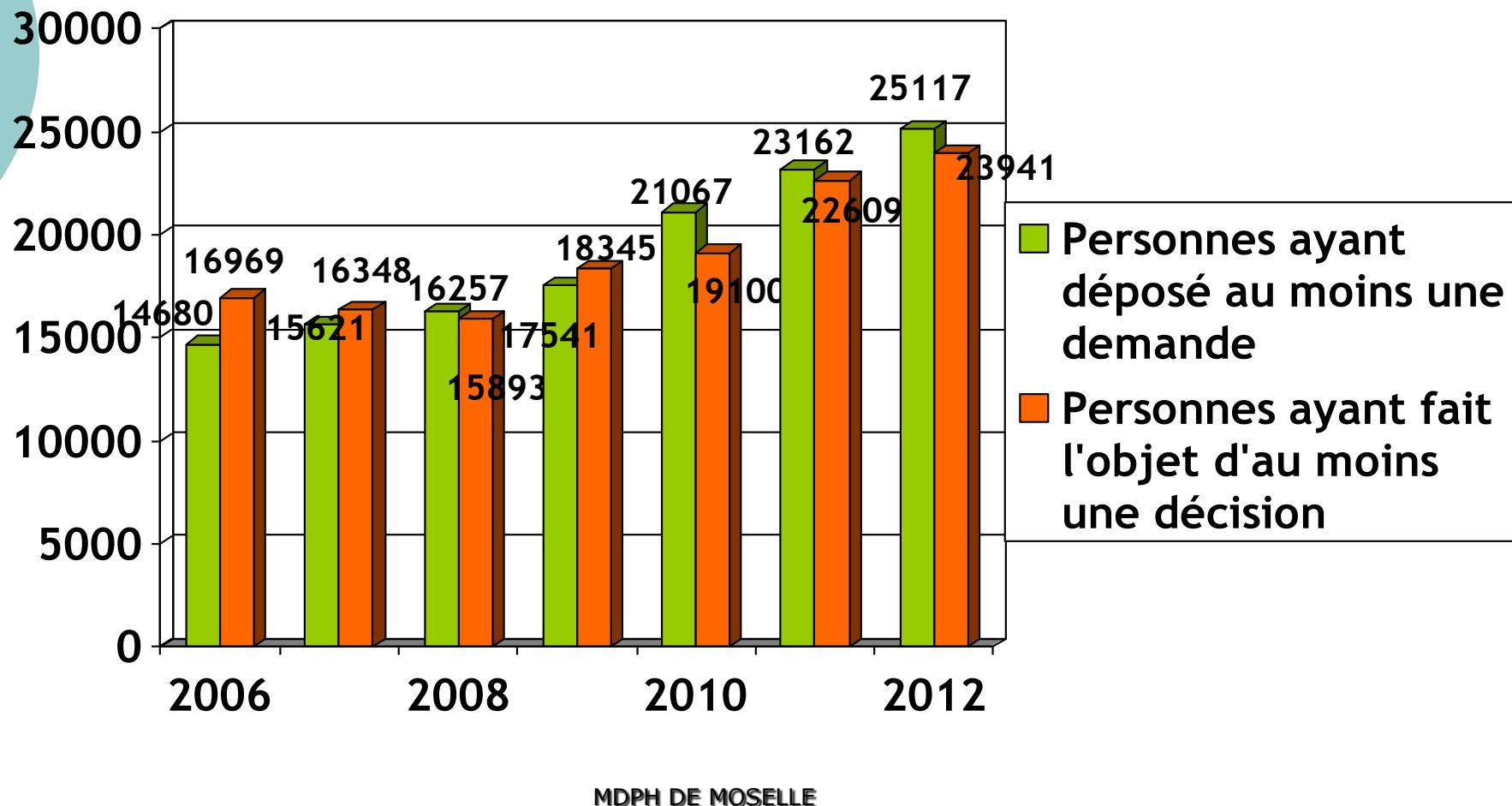
530 personnes ont été reçues en entretien approfondi (accueil 2^{ème} niveau) pour 554 en 2010, 300 en 2009.

33 220 contacts téléphoniques pour 32980 en 2010, 31233 en 2009.

5790 courriels reçus sur le mail : mdph@cg57.fr

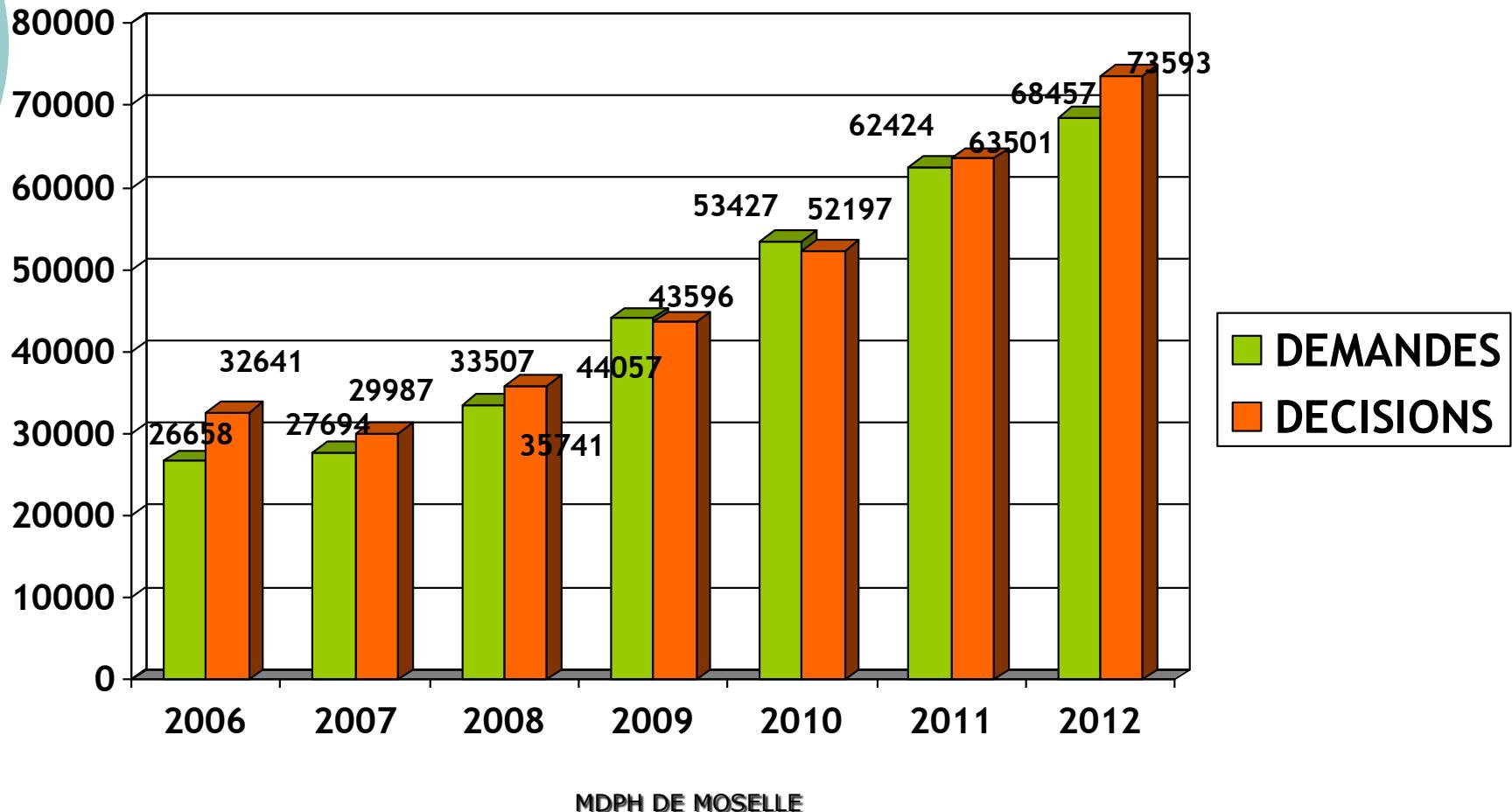
3566 mails en 2010, 108 mails en 2009.

Comparatif d'activités MDPH par personnes années 2006 à 2012

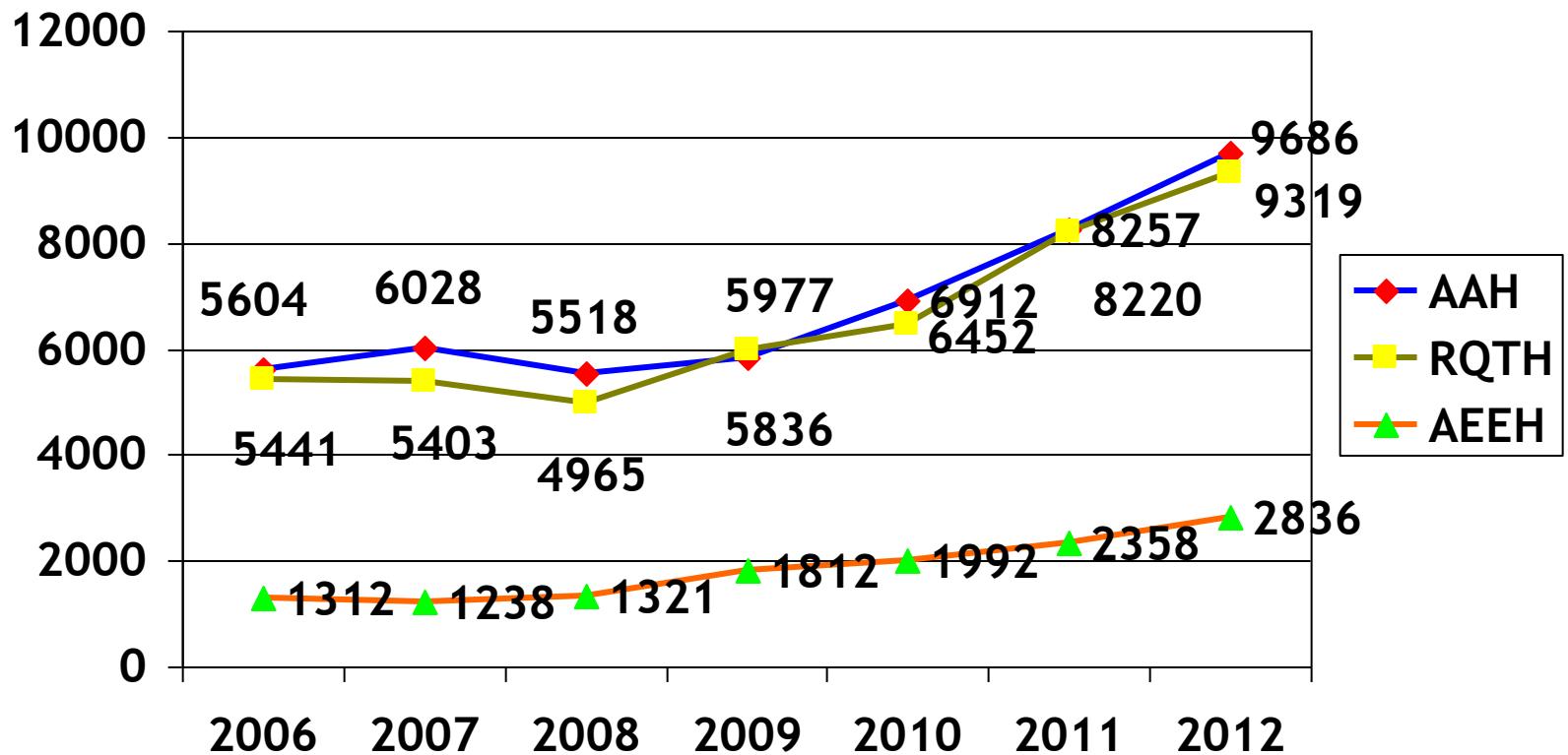


Comparatif d'activités MDPH par demandes, années 2006 à 2012

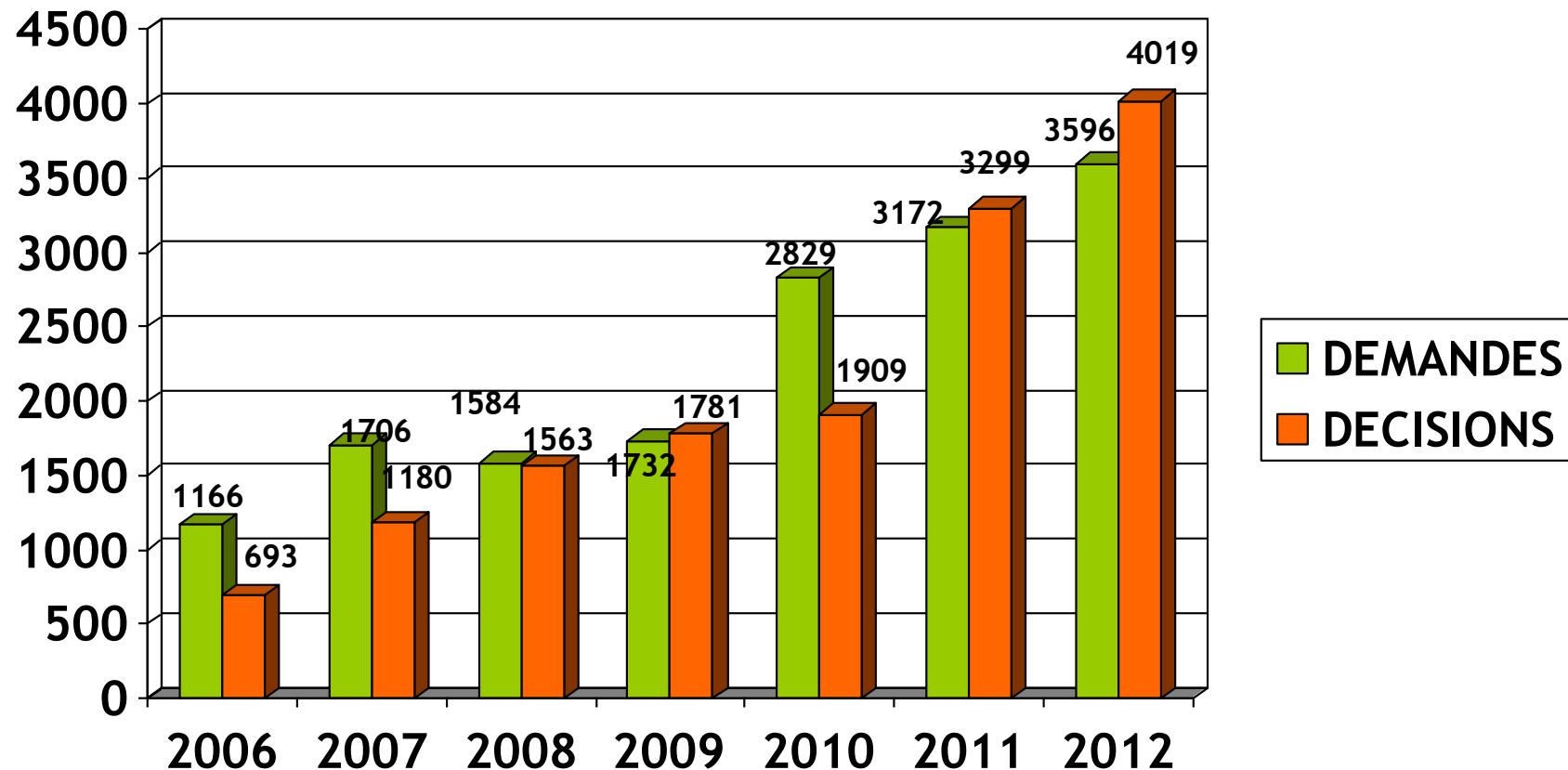
(une personne pouvant solliciter plusieurs demandes)



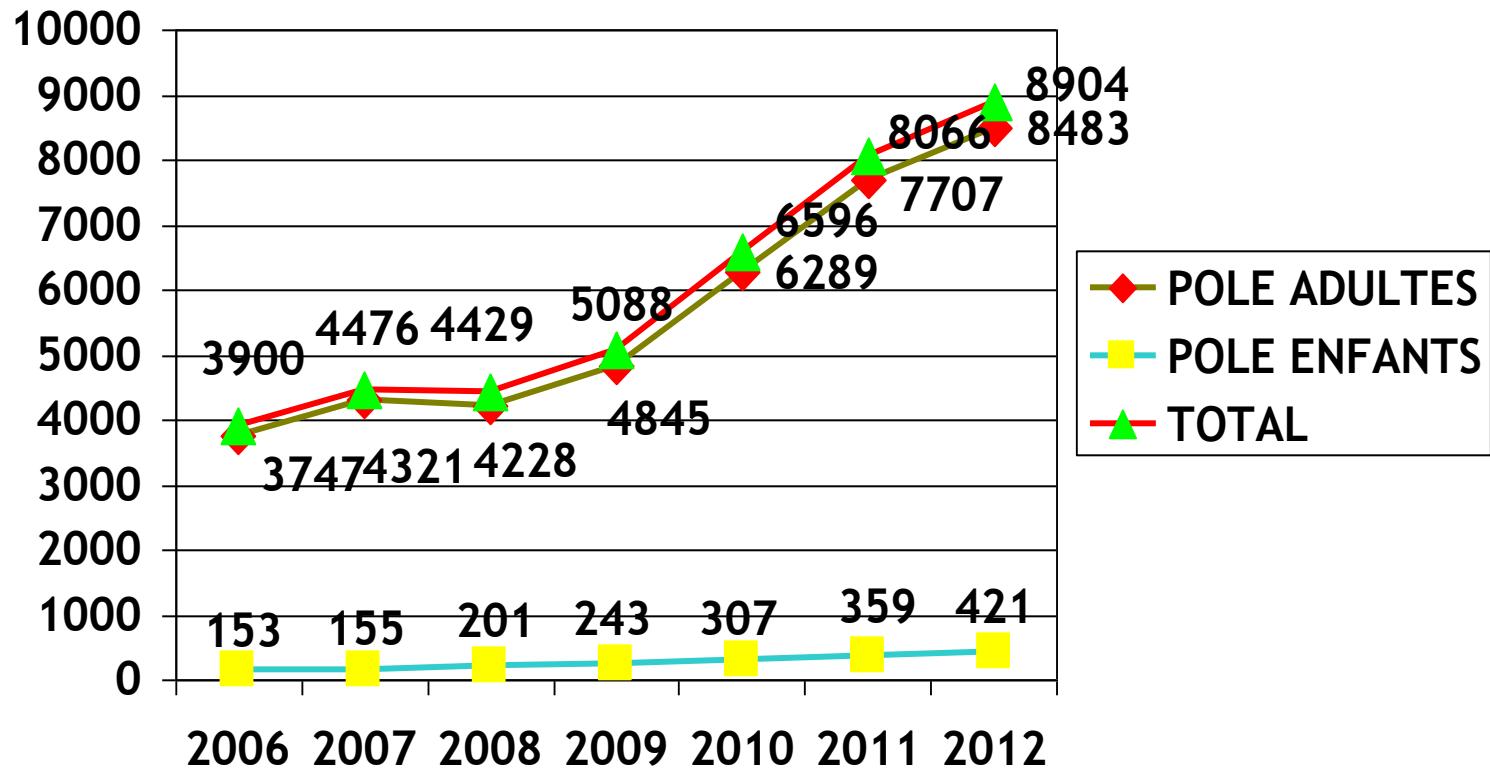
Comparatif des décisions de 3 items sur les années 2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012



Comparatif d'activités du pôle PCH sur les années 2007-2008-2009-2010-2011-2012



Evolution du nombre de décisions de cartes de stationnement pour les années 2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012



Activité enfant

- Une augmentation du nombre de demandes déposées par personne entre 2010 et 2011 de 7070 à 7971 (+ 12%)
- AVS + 27 %
- + 10 % concernant les orientations



Les moyens de compensation et leurs modalités d'évaluation

La carte européenne de stationnement

- La carte européenne de stationnement permet à son titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner sur les places réservées aux personnes handicapées.
- Les personnes concernées : la carte peut être attribuée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied. Elle peut aussi être délivrée à une personne contrainte d'être aidée dans tous ses déplacements.
- Le handicap des personnes est apprécié selon les critères suivants :
 - ★ la personne a un périmètre de marche limité et inférieur à 200 mètres,
 - ★ la personne a systématiquement recours à une aide pour ses déplacements extérieurs (aide humaine, canne ou tout autre appareillage..)
 - ★ la personne a une prothèse de membre inférieur,
 - ★ la personne a recours lors de tous ses déplacements extérieurs à une oxygénothérapie.

A savoir : une personne qui doit utiliser systématiquement un fauteuil roulant pour ses déplacements extérieurs remplit d'office les conditions d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées, y compris lorsqu'elle manœuvre le fauteuil roulant seul et sans difficulté.

Le taux d'incapacité

- Le taux d'incapacité des personnes est déterminé à partir du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes en situation de handicap prévu au décret n°93-1216 du 4 novembre 1993.
- Le taux compris entre 50 % et 79 % correspond à des troubles importants obligeant à des aménagements notables de la vie quotidienne limités au logement ou à l'environnement immédiat avec une autonomie conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne (assurer sans aide d'un tiers l'alimentation, la toilette, déplacements). Il ouvre droit sous certaines conditions (notamment l'inaptitude temporaire ou définitive au travail) à l'AAH au titre de l'article L 821-2 du Code de la Sécurité Sociale.
- Le taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % correspond à une déficience grave entraînant la perte de l'autonomie des actes essentiels de la vie quotidienne. Il ouvre droit au bénéfice de la carte d'invalidité et à l'allocation aux adultes handicapés au titre de l'article L 821-1 du Code de la Sécurité Sociale.

La Prestation de Compensation du Handicap : les capacités fonctionnelles de la personne



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION !**
